

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume tenue conformément aux dispositions du Code municipal de cette province et à ses amendements. Séance tenue le **lundi 4 mars 2019 à 19 h 30**.

Monsieur le maire, M. Robert Julien, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège n° 1 : Mme Francine Julien
Siège n° 3 : Mme Dominique Laforce
Siège n° 5 : M. Jocelyn Chamberland
Siège n° 4 : M. Claude Lapolice
Siège n° 6 : M. Luc Chapdelaine

Absence : Siège n° 2 : M. Christian Lemay
Est également présente :
Mme Diane Martineau, directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Robert Julien, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

031-03-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Les varia demeurent ouverts.



ORDRE DU JOUR
Séance du 4 mars 2019

- 1 **ADMINISTRATION**
 - 1.1 Adoption du PV du 4 février 2019
 - 1.2 Liste des comptes à payer février 2019-mars 2019
 - 1.3 Ventes pour taxes 2019

- 2 **SÉCURITÉ INCENDIE – SÉCURITÉ CIVILE**
 - 2.1 Constat d'infraction – rang St-Mamert

- 3 **PREMIERS RÉPONDANTS**

- 4 **VOIRIE**
 - 4.1 Appui FQM – TECQ 2019-2023

- 5 **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.1 Branchement Stadiaume
 - 5.2 Mesures de boues
 - 5.3 Installation de nouveaux enregistreurs de données pour Saint-David et Sainte-Julie

- 6 **URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT**
6.1.1 Renouvellement membres CCU (M. Jean-Claude Héneault)
6.1.2 Renouvellement membres CCU (Mme Nadia Desjarlais)
6.2 Dépôt et présentation d'un projet de règlement débranchement des gouttières
6.3 CCU – étude demande de permis zone PIIA
- 7 **LOISIRS ET CULTURE**
7.1 Aménagement paysager
- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8 **VARIA**
8.1 Location de la salle aux écoles primaires de St-Guillaume et St-Bonaventure
8.2 *Rechargement du 2^e rang*
- 9 **CORRESPONDANCE**
9.1 Courriel Maskatel
- 10 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

032-03-2019 1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019.

ADOPTÉE

033-03-2019 1.2 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS (FÉVRIER) ET À PAYER (MARS 2019)

Total des salaires :	19 054.22 \$
Total capital et intérêts :	612.25 \$
Total incompressibles et à payer :	81 780.33 \$
Grand total des déboursés :	101 446.80 \$

SUR PROPOSITION DE MME Dominique Laforce, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'approuver le paiement des comptes tels que présentés.

ADOPTÉE

034-03-2019 1.3 VENTES POUR TAXES 2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 985 du Code municipal, les arrérages se prescrivent par trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT QUE la liste des personnes endettées envers la Municipalité doit être acheminée à la MRC de Drummond au plus tard le 20 mars 2019 en vue de la vente pour non-paiement de taxes ;

CONSIDÉRANT QU'à la date de la présente séance, la liste des personnes endettées s'établit comme suit :

Matricule	No client	Grand total
6283-24-5663	684	948.71 \$
6182-66-5260	408	2 232.45 \$

6079-22-6687	178	2 719.74 \$
--------------	-----	-------------

CONSIDÉRANT QU'un avis de rappel a été envoyé par courrier recommandé le 5 février 2019 aux contribuables ayant un solde impayé en date du 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une personne représentant la Municipalité est requise lors de la journée de ventes pour taxes, qui se tiendra le jeudi 13 juin 2019 aux locaux de la MRC de Drummond ;

SUR PROPOSITION DE M. Claude Lapolice, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu de faire parvenir la liste des personnes endettées envers la Municipalité à la MRC de Drummond dans les délais prescrits, pour tout solde dû au 31 décembre 2018 supérieur à 15 \$.

Il est aussi résolu :

- a) Que le pourcentage d'intérêt applicable pour l'année 2017 est établi à 12 % comme indiqué à l'article 8 du Règlement n° : 211-2017 intitulé : *Règlement numéro 211-2017 – règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2017 et leurs conditions de perception* ;
- b) Que le pourcentage d'intérêt applicable pour l'année 2018 est établi à 12 % comme indiqué à l'article 8 du Règlement n° : 229-2018 intitulé : *Règlement numéro 229-2018 – règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2018 et leurs conditions de perception* ;
- c) D'autoriser M. Robert Julien, maire, à agir à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Guillaume lors de la journée de ventes pour taxes qui se tiendra le 13 juin 2019, aux locaux de la MRC de Drummond ;
- d) D'autoriser M. Julien à enchérir, si le besoin se présente, sur les immeubles situés sur notre territoire qui seront mis en vente, au montant total équivalent aux taxes municipales et scolaires.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE

035-03-2019 2.1 CONSTAT D'INFRACTION MAT : 6483-19-3623

CONSIDÉRANT un feu de bâtiment interdit effectué le 12 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le SSI Saint-Guillaume a dû intervenir ;

CONSIDÉRANT la carte d'appel CAUCA (*Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches*) n° : 190212040 ;

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement 107-2006, *Règlement concernant les feux extérieurs* ;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser Mme Diane Martineau, directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim, à émettre un constat d'infraction pour le matricule 6483-19-3623 de l'amende minimale de 150 \$, plus les frais encourus par l'action, pour une infraction aux dispositions du règlement 107-2006 :

Règlement concernant les feux extérieurs, de 657.59 \$.

ADOPTÉE

PREMIER RÉPONDANT

AUCUN POINT

VOIRIE

036-03-2019

4.2 APPUI A LA FQM – MODALITÉS TECQ 2019-2023

Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023.

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclut certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

Attendu que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures, tel un réseau d'aqueduc et d'égout, ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes, comme les ouvrages de rétention, dans cette même liste ;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019 ;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

**Il est proposé par : M. Jocelyn Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux et les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, à monsieur François Choquette, député fédéral de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers ;

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

037-03-2019 **5.1 BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE POUR LE STADIAUME
MAT. : 6182-39-2814**

CONSIDÉRANT QUE le Stadiaume, matricule 6182-39-2814, ne possède pas d'installations septiques conformes ;

CONSIDÉRANT la résolution 129-05-2018, engagement de la Municipalité à entreprendre les travaux de branchement à l'égout sanitaire pour le Stadiaume ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs appels de soumissions ont été faits, mais qu'un seul entrepreneur a répondu ;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'autoriser Alain Laprade à procéder aux travaux de branchement à l'égout sanitaire du Stadiaume et de retenir les services de Transport et excavation Sylvain Plante inc. à un tarif horaire.

ADOPTÉE

038-03-2019 **5.2 MESURES DE BOUES 2019**

CONSIDÉRANT le guide de mesure de boues publié par le MAMH « Suivi d'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) » ;

CONSIDÉRANT le point 10 de l'annexe A du guide qui régleme la mesure d'accumulation des boues et rapport ;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé que la mesure d'accumulation des boues soit faite une fois par an lorsque le volume occupé par les boues dépasse 10 % du volume liquide du bassin ;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de retenir la compagnie Environnement MCM inc. pour procéder aux mesures de boues pour 2019 au coût de 2 650 \$ plus taxes et, si nécessaire, à la prise d'échantillons d'analyse au coût de 750 \$ plus taxes par échantillon.

ADOPTÉE

039-03-2019 **5.3 INSTALLATION DE NOUVEAUX ENREGISTREURS DE DONNÉES – SAINT-DAVID
SAINTE-JULIE**

CONSIDÉRANT QUE les enregistreurs de données de Saint-David et Sainte-Julie sont désuets et non précis ;

CONSIDÉRANT QUE, pour achever les rapports du Ministère, nous devons avoir des données plus précises ;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat et l'installation de nouveaux enregistreurs de données au coût de 3 550 \$ plus taxes, selon la soumission 679 en date du 7 février 2019, auprès de Les compteurs d'eau du Québec.

ADOPTÉE

040-03-2019 **5.4 MANDAT – ÉTUDE DE GESTION DES EAUX USÉES DE L'USINE D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT QUE l'usine d'épuration est au maximum de sa capacité ;

CONSIDÉRANT l'entente signée en décembre 2018 avec Agrilait pour fournir plus d'eau à l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude du fonctionnement de l'usine peut nous permettre d'optimiser le système d'épuration ;

SUR PROPOSITION de _____ appuyée par _____, il est unanimement résolu de mandater la firme AKVO pour l'étude de gestion des eaux usées de l'usine d'épuration au coût de 20 940 \$ plus taxes selon la soumission 19-010-PT-01.

Reporté, soumission envoyée à François McMurray pour validation.

ADOPTÉE

URBANISME ET ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

041-03-2019 **6.1.1 RENOUVELLEMENT MANDAT MEMBRE DU CCU M. JEAN-CLAUDE
HÉNEAULT**

CONSIDÉRANT la résolution no : 343-12-2016 ;

CONSIDÉRANT l'article 1.3 « Terme d'office » du Règlement 62-2001 intitulé « Règlement no 62-2001 constituant un Comité consultatif d'urbanisme » ;

CONSIDÉRANT QU'un siège est vacant depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Jean-Claude Hénault à siéger au sein du CCU ;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'accepter la candidature de M. Jean-Claude Hénault, et ce, pour un mandat de deux ans, débutant de manière rétroactive le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

042-03-2019 6.1.1 RENOUVELLEMENT MANDAT MEMBRE DU CCU MME NADIA DESJARLAIS

CONSIDÉRANT la résolution no : 343-12-2016 ;

CONSIDÉRANT l'article 1.3 « Terme d'office » du Règlement 62-2001 intitulé « Règlement no 62-2001 constituant un Comité consultatif d'urbanisme » ;

CONSIDÉRANT QU'un siège est vacant depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mme Nadia Desjarlais à siéger au sein du CCU ;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'accepter la candidature de Mme Nadia Desjarlais, et ce, pour un mandat de deux ans, débutant de manière rétroactive le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

**6.2 DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
DÉBRANCHEMENT DES GOUTTIÈRES**

Conformément aux dispositions de l'article 445 du code municipal du Québec, M. Jocelyn Chamberland présente et procède au dépôt, en cette séance du 4 mars 2019, du projet de règlement tel que libellé et décrit au présent procès-verbal. Copie du projet de règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité : www.saintguillaume.ca

PROJET

RÈGLEMENT no 234-2019

RÈGLEMENT AU REGARD DU DÉBRANCHEMENT DES GOUTTIÈRES

ATTENDU qu'en vertu du Code municipal ainsi que de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut se prémunir d'un règlement concernant le débranchement des gouttières ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du Conseil tenue le 5 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [REDACTÉ] et résolu unanimement qu'un règlement portant le no 234-2019 soit adopté pour statuer et décréter ce qui suit :

SECTION 1. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1° Branchement à l'égout** : une canalisation qui déverse à l'égout municipal les eaux d'un bâtiment ou d'un système d'évacuation ;
- 2° Égout domestique** : une canalisation destinée au transport des eaux usées domestiques ;

- 3° Égout pluvial** : une canalisation destinée au transport des eaux pluviales et eaux souterraines ;
- 4° Égout unitaire** : une canalisation destinée au transport des eaux usées domestiques, des eaux pluviales et des eaux souterraines ;
- 5° Gouttière** : un conduit où sont recueillies les eaux de pluie le long d'un toit.

SECTION 2 – EXIGENCES RELATIVES AU DÉBRANCHEMENT DES GOUTTIÈRES

- 2.1** *Aucun drainage extérieur autre que celui des fondations ne pourra être raccordé à l'égout sanitaire ou pluvial.*
- 2.2** *Pour les toits en pente ou plats d'un bâtiment, il est défendu de raccorder directement ou indirectement le drainage des eaux de toiture aux réseaux d'égout domestique ou pluvial.*
- 2.3** *Les eaux de toiture qui sont évacuées au moyen de gouttières et d'un tuyau de descente doivent être évacuées en surface à plus ou moins 1.5 mètre du bâtiment dans les limites de la propriété et en aucun cas dans l'emprise de la rue et en évitant l'infiltration vers le drain de fondation.*
- 2.4** *Les eaux de toiture pourront être évacuées vers un fossé, dans un puits percolant ou à l'aide d'un système de diffuseur « pop-up » à au moins 1.5 mètre du bâtiment dans les limites de la propriété.*
- 2.5** *Il est interdit de raccorder les drains de toiture au drain de fondation si celui-ci est raccordé au réseau de la municipalité.*
- 2.6** *Il est interdit de raccorder une gouttière au réseau d'égout public de la municipalité.*
- 2.7** *Il est interdit à toute personne de brancher au raccordement d'égout sanitaire un raccordement d'égout pluvial.*
- 2.8** *Il sera de la responsabilité du propriétaire de faire la preuve que, si la conduite de gouttière est canalisée, elle n'est pas dirigée vers le réseau pluvial ou sanitaire.*
- 2.9** *Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.*

SECTION 3 - DISPOSITIONS PÉNALES ET FINALES

3.1 AMENDE

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 200 \$ en plus des frais, d'une poursuite devant la cour municipale ou toute autre cour de justice compétente en la matière.

3.2 NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Toutes dépenses encourues par la Municipalité suite au non-respect d'un des articles du présent règlement seront à l'entière charge des contrevenants.

3.3 INFRACTION CONTINUE

Toute infraction à une disposition du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée.

3.4 DROIT D'INSPECTER

Le conseil autorise tout agent de la paix ainsi que l'inspecteur municipal ou l'employé désigné par la Municipalité à visiter et inspecter tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement et à délivrer, le cas échéant, des avis d'infraction utiles à cette fin, ces personnes étant chargées de l'application du présent règlement.

3.5 RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'inspecteur en bâtiment est responsable de l'application du présent règlement.

3.6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Adopté par le conseil de la Municipalité de St-Guillaume lors de la séance régulière tenue le _____ et signé par le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim.

043-03-2019 6.3 CCU – ÉTUDE DE DEMANDE DE PERMIS ZONE PIIA– TERRAIN DE L'ÉGLISE (LOT 5 251 051)

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire de type « gazebo » dans la cour avant du terrain de l'église (lot 5 251 051) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est conforme au règlement de zonage 45-99 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CCU au projet d'implantation d'un « gazebo » 12' X 12', modèle aristocrate ;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'accepter telle quelle la recommandation du CCU du 21 février 2019.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

044-03-2019 7.1 AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaitait aller en appel sur invitation pour les travaux d'aménagement de la municipalité pour 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE 3 appels sur invitation ont été faits et que 2 soumissions ont été reçues ;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'accepter la soumission de Les jardins d'Isabelle pour les travaux d'aménagement paysager de la municipalité pour 2019 au coût de 3 568 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

PÉRIODE A L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

VARIA

045-03-2019 8.1 LOCATION SALLE MUNICIPALE – ÉCOLE SAINT-GUILLAUME ET SAINT-BONAVENTURE

CONSIDÉRANT QUE l'École Saint-Guillaume désire bénéficier gratuitement de la salle municipale le 29 mai prochain ainsi que du 14 et au 22 mai pour les entraînements ;

CONSIDÉRANT QUE l'École Saint-Bonaventure désire gratuitement bénéficier de la salle municipale le 21 mai prochain ;

CONSIDÉRANT QUE les écoles de Saint-Guillaume et de Saint-Bonaventure doivent se conformer au règlement numéro 58-2001, « *Règlement relatif à la location de la salle municipale* » ;

CONSIDÉRANT QUE, si des breuvages ou de la nourriture sont consommés sur place, l'article 5 du règlement n° : 58-2001 doit être appliqué ;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'autoriser l'utilisation gratuite de la salle municipale pour l'École Saint-Guillaume le 29 mai et entre le 14 et le 22 mai prochains. Cependant, pour l'École St-Bonaventure, des frais d'entretien (ménage) seront chargés selon l'article 5 du règlement n° : 58-2001.

Il est aussi résolu que le conseil municipal se réserve le droit d'utiliser la salle municipale, le 14, 22 ou 29 mai ci-haut mentionnée, si nécessaire.

ADOPTÉE

046-03-2019 **8.2 RECHARGEMENT DU 2^E RANG**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera au rechargement du 2^e rang au printemps 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de compaction, de scarification et de nivelage sont à faire ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux se situe entre 25 000 \$ et 100 000 \$;

CONSIDÉRANT le règlement sur la politique de gestion contractuelle ;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu de procéder par invitation pour les travaux de rechargement du 2^e rang prévus au printemps 2019 et d'inviter quatre (4) entrepreneurs à soumissionner.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

9.1 DÉPÔT COURRIEL MASKATEL

Maskatel avise que les travaux d'installation de la fibre optique sont maintenant terminés.

047-03-2019 **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Mme Francine Julien de lever la séance à 20 h 35.

M. Robert Julien
Maire

Diane Martineau, DMA
Directrice générale/ secrétaire
trésorière par intérim

Procès-verbal du conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le _____